CONTRAT DE LOCATION DE VACANCES À LA SEMAINE STUDIO MEUBLÉ

Entre les soussignés : Caroline COTTON & Frédéric MADSEN, ci-après désigné « le bailleur », Et, ci-après désigné « le preneur », Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au preneur qui les accepte aux conditions suivantes :

Adresse: 25, rue Per-Jakez Hélias 56400 PLOUGOUMELEN (accès par escalier extérieur)

Type de local loué : Studio meublé avec place de stationnement et jardin

Désignation des locaux privatifs :

Capacité : 2 personnes

Salle d'eau, avec douche et WC

Coin cuisine, avec cuisine équipée

Coin salon

Coin nuit, avec lit double

Surface: 25 m²

État des lieux contradictoire :

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au preneur ainsi que lorsque ce dernier quittera les lieux loués. Cet état des lieux sera obligatoirement annexé au présent contrat. Le preneur devra rendre le local dans l'état de propreté où il l'a reçu. Aucune modification durable n'est autorisée (découpe, perçage, démontage, etc.)

Inventaire contradictoire:

La présente location étant consentie et acceptée en meublée, un inventaire contradictoire des meubles sera établi lors de la remise des clés au preneur ainsi que lorsque ce dernier quittera les lieux loués. L'inventaire sera annexé au présent contrat. Le preneur sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant survenir à ce mobilier.

Restrictions:

La location est non-fumeur (présence d'un détecteur de fumée), n'admet pas les animaux et ne peut pas servir de stockage (garde meuble ou gros articles de sport, comme vélo ou planche de surf). L'attitude des occupants doit être compatible avec le respect du voisinage, notamment en terme de comportement et de bruit (art. R. 623-2 du code pénal).

Durée:

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de ... semaine(s), du ... / ... / 20... Toute semaine commencée est due. L'entrée dans la location se fait à partir de 13 h et la sortie avant 11 h.

Montant et paiement du loyer :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un paiement de ... x 300/350 = ... € (loyer + charges comprises). Un acompte de 30 % validera la réservation. Le solde sera payable à l'arrivée en espèces, chèque ou virement bancaire.

Charges:

Les charges d'eau et d'électricité sont incluses dans ce loyer.

Dépôt de garantie :

Aucun dépôt n'est exigé auprès du preneur, à titre de garantie de l'entière exécution de ses obligations. Néanmoins un montant adéquat pourra être réclamé au preneur au moment de l'état des lieux, si des dégradations sont constatées.

Pièces jointes :

Inventaire et état des lieux établis contradictoirement lors de la remise des clés au locataire.

Fait en deux exemplaires, dont un remis au preneur.

Fait à Plougoumelen, le ... / ... / 20...

Signature du bailleur,

Signature du preneur, précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord ».